

RÈGLES DE GESTION INTERNE

TITRE: **POLITIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE**

Affaires étudiantes (E01)

Unité administrative

Gestion de la vie communautaire 1126-12-09

Codification

Page 1 de 5

NATURE DU DOCUMENT:

Règlement

Procédure

Politique

Directive

C.A.

C.E.

C.G.

Direction générale

Résolution **08-330-5.01**

Direction

Nouveau document

Amende le document

Remplace le document

DATE D'APPROBATION:

08 / 03 / 17 /
A M J

RÉVISION: _____

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:

08 / 03 / 17 /
A M J

RÉFÉRENCES: _____

OBJET

La présente politique vise à préciser et à faire connaître les objectifs et les champs d'intervention privilégiés par le Cégep de Rivière-du-Loup quant à la protection de l'environnement, de même que les rôles et responsabilités des différents intervenants en cette matière.

DESTINATAIRES

Toutes les personnes qui étudient, travaillent ou utilisent les services du Cégep; les départements et services; les concessionnaires, les entreprises et les organismes qui oeuvrent dans les locaux du Cégep. Également, les fournisseurs de services seront sensibilisés à cette politique.

DISTRIBUTION

À tous les responsables d'unités administratives.

À tous les responsables d'organismes étudiants.

Le site Web du Cégep de Rivière-du-Loup.

CONTENU

1. Principes généraux
2. Définitions
3. Objectifs de la politique
4. Rôles et responsabilités
5. Comité d'action et de concertation en environnement
6. Responsabilité d'application
7. Entrée en vigueur

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Cégep de Rivière-du-Loup s'engage à protéger l'environnement en se basant sur le principe de développement durable et dans une optique d'amélioration continue, et ce, tant au niveau des pratiques institutionnelles qu'individuelles. Il lui importe d'informer, d'éduquer, de sensibiliser et de susciter une prise de conscience et l'adoption de comportements adéquats dans une perspective de gestion environnementale.

2. DÉFINITIONS

- A) **CACE** : Comité d'action et de concertation en environnement.
- B) **Cégep Vert du Québec** : établissement d'enseignement collégial certifié par l'organisme ENvironnement JEUnesse qui intègre à ses activités des notions d'éducation relative à l'environnement (ÉRE) et de gestion environnementale, selon un processus d'amélioration continue et dans une perspective de développement durable.
- C) **Éducation relative à l'environnement (ÉRE)** : démarche permanente par laquelle les individus et la collectivité prennent conscience de leur environnement et acquièrent les connaissances, les compétences et l'expérience qui leur permettront d'agir, individuellement et collectivement, pour résoudre les problèmes actuels et futurs de l'environnement.
- D) **Développement durable** : « Un développement qui correspond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. » (*Le rapport Brundtland*)
« Le fait d'améliorer les conditions d'existence des communautés humaines, tout en restant dans les limites de la capacité de charge des écosystèmes. » (*Stratégie de conservation de la nature publiée par l'UICN, le WWF et le PNUE*). Le développement durable prend en considération les sphères d'activité économique, sociale et environnementale.
- E) **Principe d'utilisation d'une ressource** : La consommation des ressources et des matières résiduelles devra tenir compte de la **R**éduction à la source, ensuite le **R**éemploi, le **R**ecyclage et finalement la **V**alorisation (principe des 3-RV).
- F) **MEER** : Mouvement écologique étudiant de Rivière-du-Loup.

3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

3.1 Objectif d'éducation relative à l'environnement

Le Cégep de Rivière-du-Loup cherche à intégrer les enjeux environnementaux pertinents aux contenus des cours et des programmes qui s'y prêtent, dans le but de permettre aux étudiants d'acquérir des connaissances et d'approfondir leur compréhension des différentes dimensions de la cause environnementale, et ainsi d'être plus en mesure de la promouvoir dans la société.

3.2 Objectif de sensibilisation

Le Cégep de Rivière-du-Loup, en concertation avec les organismes partenaires et le comité étudiant le MEER (Mouvement écologique étudiant de Rivière-du-Loup), visent à encourager la mise en place de programmes et d'activités de sensibilisation pour améliorer la qualité de vie à l'intérieur de l'institution et pour contribuer à développer chez les personnes des comportements « écociviques ».

3.3 Objectif de gestion

Chaque service et chaque département a l'obligation de viser le respect des trois principes fondamentaux d'une saine gestion environnementale, à savoir la réduction, la réutilisation et la récupération. De façon plus spécifique, des actions sont menées dans les domaines suivants :

3.3.1 Directives d'achats

Les services rendus et les produits utilisés influencent directement la qualité de l'environnement, ainsi que la nature et la quantité de matières résiduelles. Le Cégep de Rivière-du-Loup vise la réduction des déchets à la source et donne préférence à l'utilisation de produits recyclables et réutilisables. Autant que possible, le Cégep privilégie des partenaires qui démontrent un souci de gestion environnementale.

3.3.2 Qualité de l'air

La santé des personnes est étroitement liée à la qualité de l'air. Des pratiques d'entretien sanitaires appropriées et de systèmes de ventilation adéquats sont maintenus en fonction lorsque les conditions d'exploitation et les règlements sur la qualité du milieu de travail l'exigent.

3.3.3 Maîtrise de l'énergie

La gestion de l'énergie favorise des choix éclairés en matière d'approvisionnement en énergie et d'utilisation des technologies, dans le respect des besoins des usagers et en assurant une meilleure protection de l'environnement dans un contexte viable.

3.3.4 Gestion des produits d'entretien

Afin de minimiser l'écotoxicité, l'entretien des terrains, ainsi que l'embellissement intérieur et extérieur sont faits dans le plus grand respect de l'environnement, en tentant de réduire systématiquement l'usage de produits chimiques lorsque des solutions naturelles et économiquement viables sont disponibles (produits d'entretien ménager biodégradables, contrôle de la vermine et des parasites, contrôle des mauvaises herbes, entretien des voies de circulation).

3.3.5 Gestion des déchets

Le Cégep de Rivière-du-Loup met en place des mesures pour réduire le plus économiquement et efficacement possible la quantité de déchets. Il vise la mise en œuvre et la promotion d'activités avantageuses en termes de réduction, de réutilisation, de recyclage et de valorisation.

3.3.6 Gestion de l'eau

La gestion de l'eau vise à enrayer le gaspillage, à en réduire l'usage tout en respectant les besoins des utilisateurs et à en protéger la qualité en prévenant la contamination.

3.3.7 Gestion des matières dangereuses

La gestion des matières dangereuses se fait en conformité avec le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. Le Cégep de Rivière-du-Loup limite l'acquisition de matières dangereuses à l'essentiel, en essayant de leur substituer des produits moins nocifs lorsqu'ils sont disponibles et équivalents.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

4.1 La Direction générale

La Direction générale est responsable de l'application de la Politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable.

4.2 La Direction des Services administratifs et la Direction des affaires étudiantes

La Direction des Services administratifs et la Direction des affaires étudiantes sont responsables d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique. Pour ce faire, elles s'assurent de la collaboration des autres services, afin d'élaborer les plans d'action relatifs à la protection de l'environnement et au développement durable.

5. COMITÉ D'ACTION ET DE CONCERTATION EN ENVIRONNEMENT

5.1 Mandats

- dresser un bilan environnemental et le tenir à jour;
- proposer un plan d'action annuel à la Direction du Cégep de Rivière-du-Loup;
- veiller à la réalisation du plan d'action adopté et en faire le bilan;
- réaliser des activités de sensibilisation et organiser des activités de formation ouvertes à toute la communauté collégiale;

- recommander à la Direction du Cégep de Rivière-du-Loup les actions nécessaires pour atteindre les exigences de la certification Cégep Vert d'ENJEU (Environnement Jeunesse).

5.2 Composition du comité

- La Direction des affaires étudiantes;
- La Direction des Services administratifs;
- Deux enseignants ayant un intérêt pour l'environnement, invités par le Collège;
- Un représentant du personnel de soutien, ayant un intérêt pour l'environnement, invité par le Collège;
- Deux élèves désignés par l'AGECRLI, de préférence provenant du MEER;
- La personne professionnelle chargée de la coordination des activités du comité;
- Une autre personne, choisie par le comité, reconnue pour ses préoccupations en matière d'environnement.

6. RESPONSABILITÉ D'APPLICATION

La Direction générale est responsable de l'application de cette politique.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration.